



Délibération n°2022-030 CA DU 16/12/2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

13 dossiers d'un montant supérieur à 300 € sont soumis au vote du conseil d'administration. Ils concernent des créances de 2014 à 2018 relatives à des loyers impayés par des étudiants, d'un montant total de 21 347,06 € (vingt et un mille trois cent quarante-sept euros et six centimes).

13 admissions en non-valeur sont présentées en annexe.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Les admissions en non-valeur indiquées dans la présente délibération et son annexe sont adoptées.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-030 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-031 CA DU 16/12/2022

REMISES GRACIEUSES

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, l'Agent Comptable présente des remises gracieuses d'un montant inférieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous depuis le 17 octobre 2022.

3 demandes sont présentées en annexe pour un montant total égal à 1 770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros).

Les trois dossiers concernent des remises gracieuses accordées à des étudiants pour loyers impayés.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les remises gracieuses de la présente délibération sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-031 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-032 CA DU 16/12/2022

SORTIES D'INVENTAIRE

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les 1749 biens sont détaillés dans les documents joints, et concernent :

1 - des rapprochements de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable

437 biens acquis entre 1992 et 2017, pour une valeur de 3 054 928,70 €. Une partie de ces biens n'est pas totalement amortie à hauteur de 106 055,98 € (avec une reprise de financement de 69 261,12 €).

2 - la sortie de tous les biens d'une valeur d'acquisition inférieure à 800 € et totalement amortis :

1 073 biens acquis pour une valeur de 416 699,32 €.

3 – la sortie de tous les biens d'une valeur supérieure à 800 €, totalement amortis et acquis il y a plus de 30 ans :

237 biens pour une valeur de 1 146 138,52 €.

4 – la sortie et la vente de biens non utilisés :

2 biens acquis pour une valeur de 2 606,19 €, dont une partie n'est pas amortie à hauteur de 531,49 €. Ces 2 biens ont fait l'objet d'une vente sur Agorastore pour 706 €.



Délibération n°2022-030 CA DU 16/12/2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

13 dossiers d'un montant supérieur à 300 € sont soumis au vote du conseil d'administration. Ils concernent des créances de 2014 à 2018 relatives à des loyers impayés par des étudiants, d'un montant total de 21 347,06 € (vingt et un mille trois cent quarante-sept euros et six centimes).

13 admissions en non-valeur sont présentées en annexe.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Les admissions en non-valeur indiquées dans la présente délibération et son annexe sont adoptées.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-030 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-031 CA DU 16/12/2022

REMISES GRACIEUSES

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, l'Agent Comptable présente des remises gracieuses d'un montant inférieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous depuis le 17 octobre 2022.

3 demandes sont présentées en annexe pour un montant total égal à 1 770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros).

Les trois dossiers concernent des remises gracieuses accordées à des étudiants pour loyers impayés.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les remises gracieuses de la présente délibération sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-031 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-032 CA DU 16/12/2022

SORTIES D'INVENTAIRE

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les 1749 biens sont détaillés dans les documents joints, et concernent :

1 - des rapprochements de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable

437 biens acquis entre 1992 et 2017, pour une valeur de 3 054 928,70 €. Une partie de ces biens n'est pas totalement amortie à hauteur de 106 055,98 € (avec une reprise de financement de 69 261,12 €).

2 - la sortie de tous les biens d'une valeur d'acquisition inférieure à 800 € et totalement amortis :

1 073 biens acquis pour une valeur de 416 699,32 €.

3 - la sortie de tous les biens d'une valeur supérieure à 800 €, totalement amortis et acquis il y a plus de 30 ans :

237 biens pour une valeur de 1 146 138,52 €.

4 - la sortie et la vente de biens non utilisés :

2 biens acquis pour une valeur de 2 606,19 €, dont une partie n'est pas amortie à hauteur de 531,49 €. Ces 2 biens ont fait l'objet d'une vente sur Agorastore pour 706 €.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les sorties d'inventaire de la présente délibération sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-032 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Christine GAVINI-CHEVET



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les sorties d'inventaire de la présente délibération sont adoptées.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-032 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-033 CA DU 16/12/2022

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi 2019-1428 du 24/12/2019

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la possibilité de mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement.

Le décret du 9 mai 2020 prévoit le « forfait mobilités durables » dont l'arrêté du 9 mai 2020 précise les modalités.

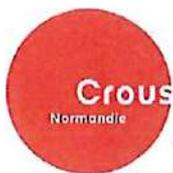
L'article 1 prévoit qu'en application des articles [L. 3261-1](#) et [L. 3261-3-1](#) du code du travail, les magistrats et les personnels civils et militaires de l'Etat peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Peuvent également bénéficier du « forfait mobilités durables » les personnels civils et militaires :

- des établissements publics de l'Etat, après délibération du conseil d'administration de l'établissement

Le dispositif dont les modalités d'application sont décrites en annexe entre en vigueur en 2023 (prise en charge des forfaits 2022).

La présente délibération porte sur le principe du « forfait mobilités durables » : en tant que telle, elle vaut pour les évolutions réglementaires futures.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en place du forfait mobilités durables est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-033 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-034 CA DU 16/12/2022

MISE A JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur une mise à jour des concessions de logement :

Concession pour nécessité absolue de service : 1 attribution

Le détail est présenté en annexe.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise à jour des concessions de logements est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-034 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-035 CA DU 16/12/2022

GOVERNANCE MAITRISE DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Considérant que le CROUS Normandie, met en œuvre, conformément à la réglementation et dans un souci constant d'amélioration de la qualité des processus de gestion, avec la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise des risques de gestion et de contrôle Interne,

Considérant que la démarche consiste à répertorier les risques les plus significatifs dans une carte des risques puis à décliner à partir de cette carte un plan d'action destiné à les couvrir,

Considérant la présentation pour information de la cartographie des risques mise à jour et pour vote du plan d'actions actualisé.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La gouvernance maîtrise des risques et contrôle interne est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-035 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-036 CA DU 16/12/2022

MARCHE DE TRAVAUX :

REHABILITATION DU BATIMENT C – RESIDENCE GREMILLON – HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Mme Catherine, dispose d'une délégation de signature des contrats et marchés d'un montant de 1 800 000 euros hors taxes.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment E de la résidence Grémillon située à Hérouville Saint-Clair, le Crous Normandie a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres avec 13 lots.

A l'issue de la commission des marchés qui s'est tenue le 2 octobre 2022, le marché a été attribué pour un montant total hors taxes égal à 3 993 191 euros et 42 cents. Le détail est présenté en annexe.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Mme Catherine, directrice générale du Crous Normandie, à attribuer aux entreprises désignées par la commission des marchés du Crous Normandie et à signer toutes les pièces du marché relatif à cette procédure.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération relative au marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment C de la résidence Grémillon à Hérouville-Saint-Clair est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché public.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-036 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET